



Sommaire

Chiffres clés	2
Editorial	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	35
Prévoyance de A à Z	36

Chiffres clés

	2023	2022
Assurés actifs	18 984	17 802
Bénéficiaires de rentes	9 077	8 975
Nombre total d'assurés	28 061	26 777
Employeurs affiliés	211	210
Caisses de prévoyance	3	3
Total du bilan (en millions CHF)	11 267	10 790
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	113,9 %	107,7 %
Degré de couverture fondation	113,6 %	107,6 %
Performance	4,8 %	-9,7 %

Rendement positif et bonne situation financière



Martin Schwab
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

Après une année 2022 exceptionnellement difficile avec un rendement négatif (-9,7 %), une année avec une certaine reprise a suivi. Avec un plus de 4,8 %, la CPE a pu augmenter le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune de 107,7 % à 113,9 %.

Ainsi, la CPE dispose toujours d'une situation financière stable et d'une bonne situation de départ pour les années à venir. La CPE maintient sa politique de rémunération constante et durable et rémunère les avoirs à 2,0 %, ce qui est nettement supérieur au taux d'intérêt minimal LPP de 1,25 %.

Les temps des intérêts nuls et négatifs sont révolus

Après les fortes chutes accusées par les cours sur les marchés financiers en 2022, 2023 a été une année à marquer d'une pierre blanche à plusieurs égards. Malgré des défis tels que la crise bancaire aux États-Unis, la crise immobilière en Chine et de fortes tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les actifs à risque ont étonnamment bien résisté.

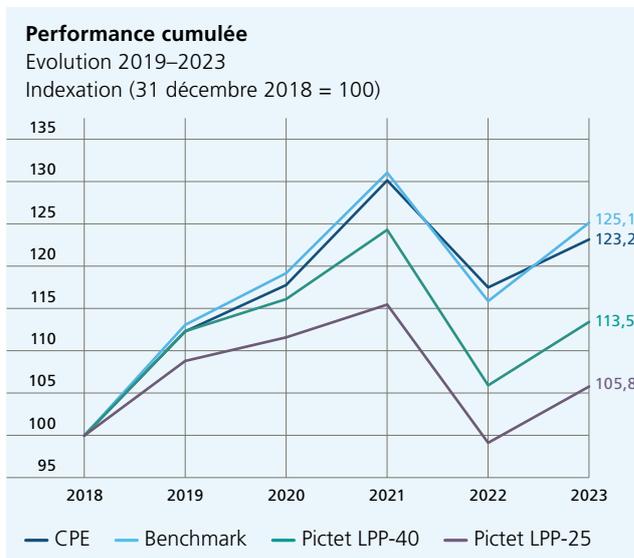
Les taux d'intérêt sur les marchés obligataires ont atteint leur plus haut niveau depuis 2007, ce qui marque sans doute la fin de la période des taux d'intérêt nuls et négatifs. La bourse technologique Nasdaq 100 a réalisé sa meilleure performance annuelle depuis 1999, avant tout grâce à l'évolution exceptionnelle des «sept glorieuses» (les grandes valeurs technologiques Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla), qui ont progressé d'environ 90 %, notamment en raison de l'engouement pour l'intelligence artificielle.

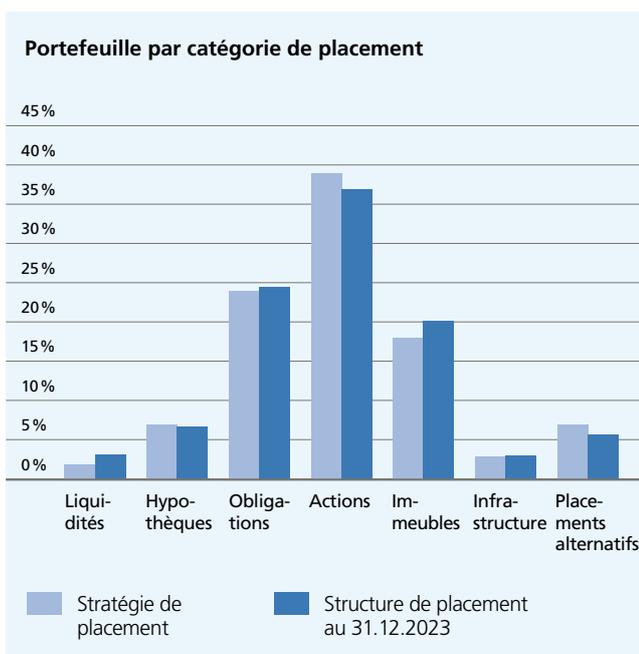
Actions et obligations positives – très robuste portefeuille immobilier

Les catégories d'actifs «Actions Monde» (2,08 %) et «Obligations en francs suisses» (0,93 %) ont apporté la plus grande contribution positive à notre rendement. Malgré la hausse des taux d'intérêt, nos placements immobiliers directs ont également évolué positivement grâce à leur grande qualité et ont apporté une contribution au rendement de 0,45 %. En revanche, les fortes hausses des taux d'intérêt dans le monde entier ont eu un effet négatif sur les immeubles à l'étranger évalués à la valeur de marché (-0,41 %) et les obligations en devises (-0,25 %).

Performance nettement supérieure au rendement visé

Le rendement de la CPE de 4,8 % est nettement supérieur au rendement théorique de 2,1 %. Avec un rendement inférieur de 3,0 % à l'indice de référence de 7,8 %, le potentiel de la stratégie de placement n'a toutefois pas pu être exploité. La raison en est principalement que la catégorie de placement «Actions Monde», pour laquelle nous n'avons pu profiter que partiellement de l'évolution exceptionnelle des cours des «sept glorieuses», avait été sous-pondérée dans notre portefeuille. Comme les années précédentes, le portefeuille de la CPE est un peu plus défensif que l'indice de référence. En cas de forte hausse des cours, le rendement de la CPE est donc légèrement inférieur à celui de l'indice de référence, mais nous perdons moins en cas de baisse des cours.





2 % d'intérêt pour 2024

Depuis de nombreuses années, notre rémunération ne s'oriente pas sur le rendement annuel, mais se fait de manière constante et à long terme. Ainsi, la totalité du rendement n'est pas transmise les bonnes années afin de pouvoir rémunérer les avoires de vieillesse de manière appropriée même les mauvaises années.

Cette politique a par exemple permis au Conseil de fondation de continuer à rémunérer les avoires de vieillesse à 2 % en 2023 aussi. En moyenne, ces dernières années, la rémunération de la CPE a en outre été supérieure au renchérissement et également à l'augmentation moyenne des salaires, de sorte que le pouvoir d'achat réel d'une future rente a non seulement pu être maintenu, mais même augmenté.

Situation financière de la CPE

Au cours de l'année sous revue, grâce à un rendement de 4,8 % et à la dissolution partielle de la provision pour une baisse du taux d'intérêt technique, le degré de couverture de la caisse de prévoyance

commune a pu être augmenté de 107,7 % à 113,9 %. La CPE présente donc toujours un déficit de réserve, car la réserve de fluctuation de valeur nécessaire de 19 % n'a pas encore pu être entièrement alimentée, mais les 113,9 % représentent néanmoins une bonne situation de départ pour les années à venir. Elle a permis au Conseil de fondation de maintenir la rémunération des avoires de vieillesse à 2 % en 2024 et de continuer à traiter les assurés actifs de la même manière que les bénéficiaires de rentes. Cela signifie qu'en 2024 également, il n'y aura pas de subventionnement croisé des bénéficiaires de rentes au détriment des assurés actifs.

Dissolution partielle de la provision pour une nouvelle baisse du taux d'intérêt technique

Depuis 2022, les taux d'intérêt des obligations de la Confédération à 10 ans ont fortement augmenté en Suisse et ont atteint un pic d'environ 1,6 % début 2023. Au cours de l'année 2023, ils ont toutefois de nouveau baissé de manière tout aussi marquée et se situaient à nouveau à environ 0,6 % peu avant la fin de l'année.

Bien que la durabilité de ce niveau d'intérêt soit difficile à prévoir, le Conseil de fondation a décidé de dissoudre environ 50 % de la provision existante pour une nouvelle baisse du taux d'intérêt technique à 1,5 %. La réduction de la provision de près de 550 millions de CHF à la fin 2022 à environ 266 millions de CHF a augmenté le degré de couverture d'environ 3 points de pourcentage au 31 décembre 2023. La provision toujours existante couvre une réduction du taux d'intérêt technique à 1,75 %.

Le Conseil de fondation continuera à observer l'évolution des taux d'intérêt et décidera de l'utilisation ou de la dissolution de la provision dans les années à venir. Ce faisant, il se laissera guider, comme par le passé, par les principes de prudence et de sécurité.

Renchérissement

En 2023, le Conseil de fondation s'est penché de manière intensive sur les questions relatives à la compensation du renchérissement. Sur la base d'analyses correspondantes, il a décidé de toujours évaluer le

renchérissement en relation avec toutes les questions d'équité entre les générations au sein de l'effectif des assurés de la CPE. En outre, le Conseil de fondation a décidé que des répartitions de moyens, comme une compensation du renchérissement, ne peuvent être accordées que lorsque la CPE dispose de fonds libres, c'est-à-dire seulement lorsque la réserve de fluctuation de valeur est complètement constituée.

Retour à la caisse de prévoyance commune

Au 1^{er} janvier 2023, une autre grande caisse de prévoyance a rejoint la caisse de prévoyance commune. Ainsi, la CPE ne dispose plus que d'une caisse de prévoyance individuelle séparée en plus de la caisse de prévoyance commune et de la caisse de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes sans employeur. La CPE reste cependant ouverte à de nouvelles affiliations, également dans le cadre de caisses de prévoyance séparées.

Perspectives

La nouvelle année de placement reste elle aussi pleine de défis. Les tensions géopolitiques se sont encore intensifiées au cours des derniers mois et peuvent à tout moment déclencher un nouveau choc inflationniste. L'année 2024 est en outre placée sous le signe d'élections nationales qui concernent 80 % de la capitalisation boursière mondiale, 60 % du PIB mondial et 40 % de la population mondiale. Dans ce contexte, les risques de bouleversements politiques n'ont jamais été aussi élevés depuis longtemps.

Il est impossible de dire aujourd'hui si l'économie américaine connaîtra un atterrissage en douceur ou une récession légère. Après les resserrements records des taux d'intérêt, la banque centrale américaine est toutefois à nouveau en mesure de réagir à un ralentissement économique trop marqué en baissant les taux d'intérêt. Le niveau actuel des taux d'intérêt est donc un bon point de départ pour des rendements obligataires positifs.

La CPE est financièrement sûre et bien positionnée. Elle offre un taux d'intérêt élevé et une prévoyance vieillesse équitable et financée de

manière durable pour tous les destinataires. Pour les générations futures également. La question de savoir si cela s'appliquera de manière générale à la prévoyance vieillesse en Suisse est actuellement ouverte. C'est surtout la jeune génération qui est sollicitée. Elle doit veiller à ce que les aînés ne se déchargent pas sur elle de toutes les charges et, si nécessaire, lui montrer les limites de la solidarité.

CPE Fondation de Prévoyance Energie



Martin Schwab

Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger

Président de la direction



LA PLUS GRANDE INSTALLATION SOLAIRE ALPINE DE SUISSE

Le lac de Mutt est particulier à plus d'un égard. Ce lac de retenue culmine à 2500 m dans le canton de Glaris. Il est ainsi le plus haut d'Europe. Avec ses 1054 mètres, c'est également le plus long barrage de Suisse. Depuis 1968, cet ancien lac de montagne s'intègre dans une installation de pompage-turbinage. Depuis 2021, le site inscrit un autre record à son palmarès: «AlpinSolar» constitue la plus grande installation photovoltaïque de Suisse. Elle est définitivement en service depuis fin août 2022. Ce projet pionnier produit 3,3 millions de kWh d'électricité – dont la moitié en hiver. Des installations comparables situées sur le Plateau suisse ne fournissent qu'un quart environ de leur production le semestre d'hiver.

Comptes annuels

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
Placements			
Liquidités		378 374 470	218 606 534
Obligations		2 701 108 524	2 414 615 739
Hypothèques		759 315 551	812 456 880
Actions		4 142 787 433	3 975 071 172
Immeubles		2 235 220 168	2 259 318 187
Infrastructure privée		342 275 406	356 143 126
Placements alternatifs		646 990 830	712 958 283
Total des placements	6.4	11 206 072 382	10 749 169 921
Placements chez l'employeur	6.10	34 099 841	23 318 634
Créances	7.1	26 300 504	17 193 628
Compte de régularisation actif		32 491	148 374
Total de l'actif		11 266 505 218	10 789 830 557
Passif			
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		62 270 503	72 738 942
Engagements divers	7.2	15 857 374	21 375 752
Total des engagements		78 127 877	94 114 694
Compte de régularisation passif		5 260 325	4 098 035
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	8 052 660	8 172 523
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	5 079 378 874	4 863 352 519
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 306 543 000	4 279 754 000
Provisions techniques	5.5	448 019 433	785 278 219
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 833 941 307	9 928 384 738
Réserve de fluctuation de valeurs caisses de prévoyance	6.3	1 341 123 049	755 060 567
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		–	575 081 000
Excédent des produits/Excédent des charges (–)		–	–575 081 000
Total des fonds libres caisses de prévoyance	7.3	–	–
Total du passif		11 266 505 218	10 789 830 557

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés	7.4	135 107 885	126 210 320
Cotisations des employeurs	7.5	219 685 956	205 598 928
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-1 561 855	-9 861 791
Primes uniques et rachats	7.6	68 291 024	50 242 494
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des versements		-262 571	-1 567 579
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	1 150 526	2 264 958
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		422 410 965	372 887 330
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		255 848 648	199 058 160
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		-	529 567
Attributions en cas de reprise d'assurés			
– aux provisions techniques		-	175 828
– à la réserve de fluctuation de valeur		-	-67 458
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		7 442 417	7 305 686
Total des prestations d'entrée		263 291 065	207 001 783
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		685 702 029	579 889 113
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-258 867 330	-259 634 392
Rentes de survivants		-61 836 322	-62 767 470
Rentes d'invalidité		-7 719 056	-7 348 568
Autres prestations réglementaires		-316 833	-606 280
Prestations en capital à la retraite		-144 423 603	-111 971 374
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2 554 006	-3 280 113
Total des prestations réglementaires		-475 717 150	-445 608 197
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie	7.7	-199 467 924	-222 738 805
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-	-24 532 781
Transferts de fonds additionnels lors de sortie collective			
– provisions techniques		-	-3 377 353
– réserve de fluctuation de valeur		-	-8 906 200
– capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-	-8 284 893
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		-22 227 039	-20 304 615
Total des prestations de sortie		-221 694 963	-288 144 647
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-697 412 113	-733 752 844

	Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		-119 258 641	-47 163 632
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-26 789 000	6 753 000
Dissolution (+)/Constitution (-) provisions techniques		337 258 786	55 875 818
Rémunération du capital d'épargne		-96 767 714	-312 683 513
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		119 863	7 689 338
Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations d'employeur		94 563 294	-289 528 989
Cotisations au fonds de garantie		-1 334 142	-1 496 021
Résultat net de l'activité d'assurance		81 519 068	-444 888 741
Résultat des placements			
Liquidités		2 080 365	-592 297
Obligations		82 718 995	-333 711 823
Hypothèques		10 180 129	-2 433 829
Actions		232 033 474	-751 047 168
Immeubles		10 813 288	9 065 491
Infrastructure privée		964 969	16 880 093
Placements alternatifs		-339 919	22 648 964
Gestion stratégique des devises		204 578 853	-45 248 137
Total du résultat des placements		543 030 152	-1 084 438 706
Frais de gestion de la fortune	6.9	-30 877 292	-81 346 687
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	6.11	-	61 299
Résultat net des placements	6.8	512 152 860	-1 165 724 094
Frais d'administration			
Administration générale		-6 837 159	-7 101 331
Marketing et publicité		-544 794	-491 394
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-151 236	-158 645
Autorités de surveillance		-76 256	-78 176
Total des frais d'administration	7.8	-7 609 445	-7 829 546
Excédent des produits/Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance		586 062 482	-1 618 442 381
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	-586 062 482	1 043 361 381
Excédent des produits/Excédent des charges (-) caisses de prévoyance	7.3	-	-575 081 000
Dissolution (+)/Constitution (-) de fonds libres caisses de prévoyance		-	575 081 000
Excédent de produits/Excédent de charges		-	-

Annexe aux comptes annuels

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante. Les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée aux fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

	En vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 ^{er} avril 2023	30 mars 2023
Règlement sur la liquidation partielle*	30 mars 2023	30 mars 2023
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2020	26 novembre 2019
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2022	24 novembre 2021
Règlement sur les placements	1 ^{er} janvier 2023	30 novembre 2022
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2021	24 novembre 2021
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 ^{er} janvier 2017	22 novembre 2016
Règlement sur la sécurité des informations et la protection des données	1 ^{er} septembre 2023	22 juin 2023

* approuvé par l'autorité de surveillance en date du 30 août 2023

1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation

Douze membres élus jusqu'en 2025. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Représentants des employeurs

Martin Schwab*	Président	CEO, CKW AG, Lucerne
Luca Baroni		CFO, Alpiq Group, Alpiq SA, Olten
Alain Brodard		Responsable Intégration et organisation, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Gian Domenico Giacchetto		Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno
Joris Gröflin	(jusqu'au 31 décembre 2023)	CFO, Axpo Group, Axpo Services AG, Baden
Yannick Hanselmann*		CFO, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich

Représentants des salariés

Christophe Grandjean*	Vice-président	Responsable Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
Marco Balerna		Responsabile Risorse Umane, Azienda Elettrica Ticinese, Monte Carasso
Monika Lettenbauer		Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
Peter Oser		Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Adrian Schwammberger*		Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau
Mike Weidner		Head Spot Trading, Axpo Solutions AG, Baden

* avec signature collective

Comités et commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des comités ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel.

La composition de la commission des placements figure au point 6.1. Le président et le vice-président du Conseil de fondation forment la commission du personnel.

Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Marcel Jörgler*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services

* avec signature collective

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich (partenaire contractuel) Benno Ambrosini (expert exécutant)
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, Saint-Gall
Conseillers en placements capital-risque	Mercer Alternatives SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

1.6 Employés affiliés

Employeurs	2023	2022
Etat le 1^{er} janvier	210	216
plus nouvelles entreprises	3	4
moins entreprises sortantes	-2	-10
Etat le 31 décembre	211	210
dont entreprises dans une (exercice précédent une) caisse de prévoyance individuelle	1	1
dont entreprises dans une (exercice précédent une) caisse de prévoyance avec plusieurs affiliations	0	5
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	210	204

Les nouvelles entreprises ayant adhéré sont des entreprises provenant de membres existants. Une entreprise était déjà affiliée et a de nouveau été intégrée dans l'effectif, puisqu'elle compte de nouveau des salariés. Les affiliations des deux entreprises sorties de l'effectif ont été supprimées, car elles ne comptent plus de salariés. La caisse de prévoyance avec plusieurs affiliations a rejoint la caisse de prévoyance commune en date du 1^{er} janvier 2023.

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2023	2022
Etat le 1^{er} janvier	17 802	6 651	24 453	24 019
Entrées individuelles	3 489	1 313	4 802	3 950
Entrées collectives	–	–	–	44
Total des entrées	3 489	1 313	4 802	3 994
Sorties individuelles	–1 854	–587	–2 441	–2 815
Sorties collectives	–	–	–	–184
Décès	–17	–1	–18	–15
Départs pour raisons d'âge	–401	–148	–549	–520
Cas d'invalidité	–35	–8	–43	–26
Total des départs	–2 307	–744	–3 051	–3 560
Modification par rapport à l'exercice précédent	1 182	569	1 751	434
Etat le 31 décembre	18 984	7 220	26 204	24 453

Au total, 18984 assurés actifs (exercice précédent 17 802) sont assurés dans les plans de base. Parmi eux, 7 220 assurés (exercice précédent 6 651) ont en outre un ou plusieurs rapports de prévoyance dans l'un des trois plans complémentaires.

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2023	2022
Etat le 1^{er} janvier	6 281	2 313	381	8 975	8 928
Arrivées personnes individuelles	370	134	59	563	495
Arrivées entrées collectives	–	–	–	–	–
Total des arrivées	370	134	59	563	495
Départs individuels	–239	–166	–56	–461	–428
Départs collectifs	–	–	–	–	–20
Total des départs	–239	–166	–56	–461	–448
Modification par rapport à l'exercice précédent	131	–32	3	102	47
Etat le 31 décembre	6 412	2 281	384	9 077	8 975

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse selon un pourcentage prédéfini, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan «Bonus» ou d'un plan servant à couvrir les indemnités de travail par équipes. Le plan complémentaire «Epargne 60» de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1^{er} avril pour une année.

3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies, du délai d'attente pour les prestations d'invalidité et du cours des sinistres de l'entreprise.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière de la CPE, de ne pas adapter les rentes fixes à l'évolution des prix.

Les rentes duales seront définies à partir du 1^{er} avril 2024 selon le degré de couverture, conformément aux dispositions réglementaires.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoires liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisées à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoires liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale.

De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner AG se situe entre 2,2 % et 3,9 % (exercice précédent 2,1 % et 3,9 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée en ce qui concerne les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

5. RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assurés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

5.2. Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2023 CHF	2022 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 715 515 670	147 836 849	4 863 352 519	4 503 505 374
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	124 631 958	7 805 764	132 437 722	124 045 179
Cotisations d'épargne des employeurs	196 737 613	10 539 414	207 277 027	194 553 367
Primes uniques et rachats	35 824 649	12 727 379	48 552 028	50 074 196
Versements compensatoires	64 543 273	877 602	65 420 875	81 929 413
Prestations d'entrée				
Prestations de libre passage	255 216 536	–	255 216 536	198 591 996
Prestations de libre passage lors d'entrées collectives	–	–	–	529 567
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	7 396 917	45 500	7 442 417	7 305 686
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–142 982 542	–1 441 061	–144 423 603	–111 971 374
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–1 932 470	–427 365	–2 359 835	–2 915 148
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–193 241 867	–5 170 612	–198 412 479	–222 738 805
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–554 038	–	–554 038	–1 475 073
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de fluctuation de valeur	–7 751 031	–77 022	–7 828 053	–15 707 771
Réduction des versements compensatoires lors de sortie collective	–	–	–	–
Prestations de libre passage lors de sortie collective	–	–	–	–24 532 781
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	–21 614 548	–612 491	–22 227 039	–20 304 615
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–210 304 566	–10 980 068	–221 284 634	–210 215 794
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	93 599 565	3 168 149	96 767 714	312 683 513
Prestation minimale selon l'art. 17 LFLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP	1 300	416	1 716	–4 411
Etat le 31 décembre	4 915 086 420	164 292 454	5 079 378 874	4 863 352 519
dont plan de base			4 915 086 420	4 715 515 670
dont indemnités pour travail par équipes			10 286 194	8 904 453
dont «Bonus»			102 429 399	87 895 374
dont «Epargne 60»			51 576 861	51 037 022

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

La seule commission de prévoyance (exercice précédent plusieurs commissions de prévoyance) a fixé un taux d'intérêt de 2,5 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent 8,0 %, deuxième caisse de prévoyance encore existante à l'époque un taux de 3,0 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,0 % (exercice précédent 7,0 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2023	31.12.2022
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 699 652 458	1 631 434 578
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,0 %	1,0 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2023 CHF	2022 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 279 754 000	4 286 507 000
Apports de libre passage passifs	632 112	466 164
Rachats de rentes	1 041 060	5 674
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	221 284 634	210 215 796
Départs de fonds de prestations sous forme de rentes	-328 422 708	-329 750 430
Prestations en capital au décès	-194 171	-364 965
Versements complémentaires bénéficiaires de rentes d'invalidité	-618 789	-
Remboursement de prestations de libre passage	-436 656	-
Prestations de divorce provenant de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-316 227	-
Départs de fonds lors de sortie collective	-	-8 284 893
Rémunération du capital d'épargne	84 610 174	84 501 226
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	49 209 571	36 458 431
Etat le 31 décembre	4 306 543 000	4 279 754 000
dont rentes de vieillesse	3 524 737 000	3 494 570 000
dont rentes de survivants	611 367 000	621 698 000
dont rentes d'invalidité	170 439 000	163 486 000

* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes repose sur un calcul approximatif avec le taux technique de 2,0 % et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Provisions pour les pertes futures sur les taux de conversion		
Pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire	5 079 000	9 727 000
Espérance de vie assurés actifs	45 714 000	29 180 000
Provisions pour risques d'assurance	41 520 000	58 838 000
Provisions pour l'adaptation des bases techniques		
Assurés actifs*	160 508 372	332 653 312
Bénéficiaires de rentes*	105 196 040	216 271 992
Provisions pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	49 304 703	32 513 814
Autres provisions techniques		
pour les versements de l'employeur encore non acquis	3 600 234	9 396 116
pour les versements compensatoires encore non acquis caisses de prévoyance	37 097 084	96 697 985
Total	448 019 433	785 278 219

* Le Conseil de fondation a décidé de constituer les provisions pour l'adaptation des bases techniques au niveau de la caisse de prévoyance.

Provision pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire (2019–2023) comporte 0,1 % du capital de prévoyance des assurés en 2023, avec une réduction annuelle du taux de 0,1 point.

L'écart entre le taux de conversion fixe utilisé et les taux de conversion annuels actuariellement corrects descendant légèrement selon les tables de génération par année civile engendre un besoin en provisions pour les assurés actifs. Le montant visé à cet effet pour 2023 est de 0,9 % du capital de prévoyance des assurés, avec une hausse annuelle du taux de 0,3 point.

Provision pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

Provision pour l'adaptation des bases techniques

La provision pour l'adaptation des bases compense l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance, tous deux occasionnés par une possible baisse du taux d'intérêt technique et une possible adaptation des bases techniques. Le montant de la provision correspond à l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance, résultant du taux d'intérêt technique moindre et des bases techniques actuelles. La provision pour l'adaptation des bases tient également compte d'éventuelles mesures compensatoires ainsi que de dispositions transitoires visant à compenser la réduction des taux de conversion.

Provision pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

Autres provisions techniques

Les versements compensatoires restant à acquérir correspondent à des apports volontaires de certaines caisses de prévoyance et de certains employeurs, alloués en rapport avec la baisse du taux de conversion le

1^{er} octobre 2019. Ils seront acquis sous forme de tranches mensuelles en l'espace de cinq ans ou à la survenance d'un cas de prestation (décès ou invalidité, mais pas la retraite).

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2023 CHF	2022 CHF
Etat le 1^{er} janvier	106 094 101	187 997 762
Utilisation pour versements compensatoires caisses de prévoyance (acquis)	-51 796 940	-58 886 499
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	-5 241 844	-5 856 012
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	24 092	96 336
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit de la réserve de cotisation d'employeur	-554 038	-1 475 073
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit des caisses de prévoyance (acquisition au fil du temps)	-7 828 053	-15 707 771
Dissolution par suite de sortie, au profit des caisses de prévoyance (acquisition en cas de prestation)	-	-74 642
Etat le 31 décembre	40 697 318	106 094 101

Lors de la baisse du taux technique à 2,0 % le 1^{er} octobre 2019, des caisses de prévoyance ont mis à disposition 388,3 millions CHF et les entreprises 37,9 millions CHF sous forme de versements compensatoires à acquérir au fil du temps.

Les versements compensatoires acquis par les caisses de prévoyance au cours de l'exercice sous revue s'élevèrent à 44,1 millions CHF (exercice précédent 51,8 millions CHF). Les versements acquis par les employeurs se montent à 5,2 millions CHF (exercice précédent 5,9 millions CHF).

Les parties non acquises sont comptabilisées comme provisions techniques.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 21 mars 2024, portant sur la situation au 31 décembre 2023, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves;
- la réserve de fluctuation de valeur n'a pas encore pu se doter à hauteur du montant visé;

- le taux technique de 2,0 % et les bases tarifaires LPP 2020, tables de génération, sont adéquats;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;
- la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2023, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs au 31 décembre 2023 reposent sur les bases tarifaires LPP 2020, tables de génération 2024 (exercice précédent 2023), avec un taux technique de 2,0%. Depuis le 1^{er} octobre 2019, le taux de conversion est abaissé progressivement sur une durée de cinq ans pour s'établir à 5,0 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais avec un taux d'intérêt de -0,5 % (exercice précédent -0,5 %).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Pour l'exercice 2023, les mêmes bases techniques et les mêmes hypothèses ont été appliquées qu'en 2022.

Pour les provisions pour l'adaptation des bases techniques, le taux technique sous-jacent a été relevé de 1,5 % à 1,75 %. Ce faisant, des provisions à hauteur de 283,2 millions CHF ont été dissoutes.

5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Actif (somme au bilan)	11 266 505 218	10 789 830 557
Engagements	-78 127 877	-94 114 694
Compte de régularisation passif	-5 260 325	-4 098 035
Réserve de cotisations d'employeur	-8 052 660	-8 172 523
Fortune de prévoyance nette (FP)	11 175 064 356	10 683 445 305
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	9 833 941 307	9 928 384 738
Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)	113,6 %	107,6 %

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 113,9 % (exercice précédent 107,7 %).

La caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

L'autre caisse de prévoyance affiliée (exercice précédent 2) affiche le degré de couverture suivant:

Degré de couverture	Nombre de caisses	
	31.12.2023	31.12.2022
105 % à 110 %	-	1
110 % à 115 %	-	1
115 % à 120 %	1	-
> 120 %	-	-

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées.

Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Membres de la commission des placements

Joris Gröflin (jusqu'au 31 décembre 2023)	Présidence	Membre du Conseil de fondation
Yannick Hanselmann	Membre	Membre du Conseil de fondation
Peter Oser	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Stefan Hepp	Membre	Membre externe

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

Gestion des placements

Placement de toute la fortune	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
Gestionnaires des placements pour les placements indirects (placements collectifs)	
Catégorie	Nom
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich MFS Investment Management, Boston
Hypothèques	IST2 Fondation d'investissement, Zurich
Actions marchés développés	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Actions marchés émergents	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Credit Suisse, Zurich
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Alternatives AG, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich BlackRock, Londres UBS Fondation de placement, Zurich
Infrastructure privée	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich InvestInvent, Zurich The Rohatyn Group, New York Zurich Fondation de placement, Zurich IFM Investors, Sydney
Capital-risque (private equity)	Mercer Alternatives AG, Zurich BlackRock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres Harbour Vest Partners, Boston responsAbility, Zurich
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich
Prêts (loans)	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich

Au cours de l'année écoulée, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f – 48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre périodiquement et par échantillonnage une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE Fondation de Prévoyance Energie ne fait pas usage au 31 décembre 2023 de la possibilité d'utiliser des extensions sur la base du Règlement sur les placements conformément aux dispositions de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2023 CHF	2022 CHF
Etat le 1^{er} janvier	755 060 567	1 798 421 948
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	586 062 482	-1 043 361 381
Etat le 31 décembre	1 341 123 049	755 060 567
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	14,0 %	7,7 %
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	5 079 378 874	4 863 352 519
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4 306 543 000	4 279 754 000
Provisions techniques	448 019 433	785 278 219
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	9 833 941 307	9 928 384 738
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-225 895 473	-148 683 347
Capital technique nécessaire	9 608 045 834	9 779 701 391
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	19,0 %	19,0 %
Valeur visée	1 825 528 708	1 858 143 264
Déficit de la réserve	-484 405 659	-1 103 082 697

* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.9.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Dans le cadre d'une étude Asset & Liability, le Conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2021, de fixer la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur à 19,0 % ainsi que d'adapter sa stratégie de placement au 1^{er} janvier 2022.

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur:

- niveau de sûreté: 98,0 % (exercice précédent 98,0 %)
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 3,0 % par an (exercice précédent 3,0 % par an)
- volatilité: 9,7 % par an (exercice précédent 9,7 % par an)

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement de 3,0 % (exercice précédent 3,0 %) et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 98,0 % (exercice précédent 98,0 %).

Une analyse Asset & Liability (étude des actifs et des passifs) est de nouveau prévue en 2024.

6.4 Présentation des placements par catégorie de placement

Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability effectuée par la société c-alm AG en 2021. Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil de fondation l'a mise en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des opérations à terme sur les devises, 19,7 % de l'ensemble des placements (19,4 % l'exercice précédent) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2023, conformément à l'OPP2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaie étrangère.

Structure des placements¹

	31.12.2023		31.12.2022		Allocation stratégique %	Marge de manoeuvre tactique	
	CHF	%	CHF	%		min.%	max.%
Liquidités	378 374 470		218 606 534				
Liquidités synthétiques ¹	-93 787 152		-95 094 069				
Liquidités	284 587 318	2,5	123 512 465	1,1	2	0	10
Obligations CHF	1 644 363 457	14,7	1 393 474 114	13,0	14	11	17
Obligations FX	1 056 745 067	9,4	1 021 141 625	9,5	10	8	12
Obligations	2 701 108 524	24,1	2 414 615 739	22,5	24	19	29
Hypothèques	759 315 551	6,8	812 456 880	7,6	7	5	9
Liquidités marchés développés	8 445 971		9 617 902				
Liquidités synthétiques ¹	-8 445 971		-9 617 902				
Marchés développés	3 646 825 318		3 481 931 665				
Exposition aux dérivés ¹	102 233 123		104 711 971				
Marchés développés (y compris exposition aux dérivés)	3 749 058 441	33,4	3 586 643 636	33,4	34	29	39
Marchés émergents	487 516 144	4,4	483 521 605	4,5	5	4	6
Actions	4 236 574 585	37,8	4 070 165 241	37,9	39	33	45
Immeubles Suisse	1 845 060 952	16,4	1 854 702 556	17,2	14	10	18
Immeubles Etranger	390 159 216	3,5	404 615 631	3,8	4	2	6
Immeubles	2 235 220 168	19,9	2 259 318 187	21,0	18	12	24
Infrastructure privée	342 275 406	3,1	356 143 126	3,3	3	1	5
Capital-risque	422 625 057	3,8	435 696 163	4,0	3	1	5
Fonds de couverture	58 276 021	0,5	77 158 854	0,7	1	0	2
Prêts	166 089 752	1,5	161 870 261	1,5	2	0	3
Métaux précieux	-	0,0	38 233 005	0,4	1	0	2
Placements alternatifs	646 990 830	5,8	712 958 283	6,6	7	1	12
Total des placements	11 206 072 382	100,0	10 749 169 921	100,0	100		
Créances et placements auprès d'employeurs	34 099 841		23 318 634				
Créances	26 300 504		17 193 628				
Compte de régularisation actif	32 491		148 374				
Total de l'actif	11 266 505 218		10 789 830 557				
Total des placements en monnaie étrangère	6 223 672 569		6 134 577 823				
dont placements en monnaie étrangère couverts	4 003 087 688		4 044 632 817				
Engagement effectif en monnaie étrangère	2 220 584 881	19,7	2 089 945 006	19,4			

¹ La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Les liquidités requises pour la gestion des catégories de placement sont directement attribuées aux catégories correspondantes.

Au 31 décembre 2023, les catégories de placement comptabilisaient des liquidités d'une valeur totale de 31,2 millions CHF (exercice précédent 117,6 millions CHF).

Couverture des devises	Engagement 31.12.2023 millions CHF	Couverture 31.12.2023 millions CHF	Engagement 31.12.2022 millions CHF	Couverture 31.12.2022 millions CHF
EUR	1 216,4	899,7	1 205,8	906,6
USD	3 697,2	2 695,1	3 659,3	2 714,1
GBP	238,8	177,0	253,3	186,6
JPY	307,7	231,3	300,3	237,3
Autres devises	763,5	–	715,9	–
Total	6 223,6	4 003,1	6 134,6	4 044,6

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaie étrangère. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente 4 136,7 millions CHF (exercice précédent 4 120,0 millions CHF) évalué

selon le court contractuel, la valeur positive de rachat d'un montant de 133,7 millions CHF (exercice précédent valeur positive de 75,4 millions CHF) le jour du bilan étant imputée aux liquidités.

Options

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Accroissant / Réduisant l'engagement	
		31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Short calls (–)	Actions	–8 451 658	–2 797 689	–73 195 708	–94 421 975
Short puts (–)	Actions	–2 267 812	–5 017 164	102 233 123	104 711 971

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	378 374 470	218 606 534
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	31 163 826	117 621 700
Placements apparentés aux liquidités	194 921 937	79 258 883
Liquidités disponibles totales	604 460 233	415 487 117
Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement	102 233 123	104 711 971
Liquidités excédentaires	502 227 110	310 775 146

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement initiaux		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2023 millions CHF	31.12.2022 millions CHF	31.12.2023 millions CHF	31.12.2022 millions CHF	31.12.2023 millions CHF	31.12.2022 millions CHF
Hypothèques placements collectifs	50,0	50,0	50,0	45,6	0,0	4,4
Immeubles Etranger	521,6	461,6	460,8	332,4	60,8	129,2
Infrastructure privée	322,3	334,1	273,9	216,0	48,4	118,1
Placements alternatifs	978,3	1 043,3	681,7	691,6	296,6	351,7
Total des engagements de capital	1 872,2	1 889,0	1 466,4	1 285,6	405,8	603,4

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, USD et EUR. A la clôture du bilan, il subsiste des promesses

d'investissement dans les placements hypothécaires directs à hauteur de 2,9 millions CHF (exercice précédent 12,5 millions CHF).

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêts de titres)

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 19 décembre 2019. Cet accord est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs

de capitaux et à ses dispositions d'exécution. Il est suspendu depuis février 2022.

6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat net des placements	2023 CHF	2022 CHF
Liquidités	2 080 365	-592 297
Obligations CHF	98 097 785	-165 427 590
Obligations FX	-15 378 790	-168 284 233
Hypothèques	10 180 129	-2 433 829
Actions marchés développés	225 671 329	-567 025 056
Actions marchés émergents	6 362 145	-184 022 112
Immeubles Suisse	50 616 098	36 389 770
Immeubles Etranger	-39 802 810	-27 324 279
Infrastructure privée	964 969	16 880 093
Capital-risque	-4 606 788	25 496 630
Fonds de couverture	-4 085 820	187 201
Prêts	7 406 602	-5 272 753
Métaux précieux	946 087	2 237 886
Gestion stratégique des devises	204 578 853	-45 248 137
Résultat total des placements	543 030 152	-1 084 438 706
Frais de gestion de la fortune	-30 877 292	-81 346 687
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	-	61 299
Résultat net des placements	512 152 860	-1 165 724 094

Performance nette par catégorie de placement

	2023		2022	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	0,17 %	244,72	-0,46 %	143,21
Obligations CHF	6,54 %	1 644,36	-11,14 %	1 393,47
Obligations FX	-2,66 %	1 056,75	-13,98 %	1 021,14
Hypothèques	1,33 %	759,32	-0,31 %	812,46
Actions marchés développés	6,40 %	3 655,27	-13,67 %	3 491,55
Actions marchés émergents	0,74 %	487,52	-28,61 %	483,52
Immeubles Suisse	2,61 %	1 845,06	1,69 %	1 854,70
Immeubles Etranger	-10,43 %	390,16	-8,36 %	404,62
Infrastructure privée	-0,99 %	342,28	4,73 %	356,14
Capital-risque	-2,00 %	422,63	-4,64 %	435,70
Fonds de couverture	-10,36 %	58,28	-6,20 %	77,16
Prêts	3,98 %	166,09	-3,60 %	161,87
Métaux précieux	58,06 %	-	1,83 %	38,23
Gestion stratégique des devises	2,03 %	133,63	-0,31 %	75,40
Total	4,84 %	11 206,07	-9,73 %	10 749,17

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2023 CHF	2022 CHF
Total des frais sur encours TFE (total expense ratio)	8 767 023	10 129 192
Frais de transaction (transaction and tax cost)	2 247 889	1 096 890
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 008 500	1 171 420
Total des coûts 1^{er} niveau	12 023 412	12 397 502
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements coCollectifs (TFE, second niveau)	18 853 880	68 949 185
Frais de gestion de la fortune	30 877 292	81 346 687
Placements directs	8 145 649 257	7 591 211 547
Placements collectifs transparents en matière de coûts	2 885 133 957	3 063 677 059
Total des placements transparents en matière de coûts	11 030 783 214	10 654 888 606
Placements sans justification de coûts	175 289 168	94 281 315
Total des placements	11 206 072 382	10 749 169 921
Quote-part des coûts transparents (total des coûts avec justification des coûts en % des placements)	98,44 %	99,12 %
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0,28 %	0,76 %

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

La réduction par rapport à l'année précédente est due en particulier à la modification des provisions pour frais de performance des placements en capital-risque.

Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP 2)

ISIN	Prestataire	Produit	Valeur de marché le 31.12.2023 CHF	Valeur de marché le 31.12.2022 CHF
CH0259132105	CS	CSIF Bond Government Emerging Markets USD ESG Blue ³	–	38 425 952
LU2017621207	InvestInvent	InvestInvent WindEnergy ⁴	2 443 069	11 969 989
CH1128035578	Zürich	Zurich Fondation de placement en infrastructure IV ³	–	10 892 859
–	Mercer	Mercer Global Real Estate Select LP ²	801 219	880 755
–	Mercer	PKE Private Equity CHF SICAV-SIF - Sub-Fund PE ³	–	32 111 760
CH1215444600	UBS	UBS AST3 Global Living y compris acomptes ¹	93 063 000	–
–	IFM	IFM Global Infrastructure ¹	54 820 628	–
LU2715920513	JPM	JPM Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund ¹	24 161 252	–
Total des placements sans justification des coûts			175 289 168	94 281 315

¹ Pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

² En liquidation.

³ Pas encore de TFE l'exercice précédent, car en cours de constitution.

⁴ Pas de TFE actuels, en vente.

6.10 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Créances vis-à-vis d'employeurs	30 724 674	23 318 634
Prêt vis-à-vis d'un employeur	3 375 167	–
Total	34 099 841	23 318 634

Les créances vis-à-vis d'employeurs se composent de cotisations facturées à hauteur de 30,7 millions CHF (exercice précédent 23,3 millions CHF) et non encore échues. Les cotisations facturées en suspens le 31 décembre 2023 ont été intégralement acquittées jusqu'au 13 février 2024.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne sont donc pas considérées comme des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

Un prêt de 5,2 millions CHF a été octroyé à une affiliation pour le rachat dans la caisse de prévoyance commune. Après le versement d'un acompte, ce prêt sera amorti durant les cinq prochaines années. Un premier amortissement a déjà été versé.

6.11 Explication de la réserve de cotisation d'employeur

	2023 CHF	2022 CHF
Etat le 1^{er} janvier	8 172 523	15 923 161
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-1 561 855	-9 861 791
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	1 150 526	2 264 958
Réduction par suite de sortie/retraite au bénéfice de la réserve de cotisations d'employeur	554 038	1 475 073
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-262 572	-1 567 579
Intérêt à charge 0,0 % (exercice précédent -1,0 %)	-	-61 299
Etat le 31 décembre	8 052 660	8 172 523

Les prélèvements plus élevés effectués l'année précédente sous revue sur la réserve de cotisations d'employeur étaient directement liés à la rémunération négative de celle-ci à l'époque.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	10 032 684	10 358 958
Débiteurs sur immeubles	9 238 433	6 825 115
Débiteurs divers	7 029 387	9 555
Total	26 300 504	17 193 628

La position «débiteurs divers» contenait l'année antérieure des paiements anticipés pour la sortie collective d'une entreprise en date du 1^{er} janvier 2024.

7.2 Autres dettes

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Créditeurs sur immeubles	14 769 207	12 541 464
Créditeurs divers	1 088 167	8 834 288
Total	15 857 374	21 375 752

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» concernent les opérations et revêtent généralement un caractère à court terme.

7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2023 CHF	2022 CHF
Etat le 1^{er} janvier	–	575 081 000
Excédent des produits/Excédent des charges (–) des caisses de prévoyance	–	–575 081 000
Etat le 31 décembre	–	–

Le 31 décembre 2023, aucune des trois caisses de prévoyance individuelles ne dépassait l'objectif de 19,0 % visé (19,0 % l'année précédente) pour la réserve de fluctuation de valeur.

7.4 Cotisations des salariés

	2023 CHF	2022 CHF
Plan de base	124 631 958	116 866 285
Plans complémentaires	7 805 764	7 178 894
Total des cotisations d'épargne des salariés	132 437 722	124 045 179
Total des cotisations de risque	2 670 163	2 165 141
Total	135 107 885	126 210 320

7.5 Cotisations des employeurs

	2023 CHF	2022 CHF
Plan de base	196 737 613	184 384 916
Plans complémentaires	10 539 414	10 168 451
Total des cotisations d'épargne des employeurs	207 277 027	194 553 367
Total des cotisations de risque	4 058 556	3 297 451
Total de la cotisation supplémentaire pour le financement d'un taux de conversion trop élevé	8 350 373	7 748 110
Total	219 685 956	205 598 928

7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2023 CHF	2022 CHF
Versements des salariés	30 950 937	12 727 379	43 678 316	44 610 003
Versements des employeurs	4 873 712	–	4 873 712	5 464 193
Total des primes en faveur d'assurés actifs	35 824 649	12 727 379	48 552 028	50 074 196
Versements capital de couverture bénéficiaires de rentes			1 041 060	5 674
Versements provision technique bénéficiaires de rentes			18 697 936	162 624
Total des primes uniques et des rachats			68 291 024	50 242 494

7.7 Prestations de libre passage à la sortie

	2023 CHF	2022 CHF
Prestations de libre passage à la sortie	–198 849 135	222 738 805
Paiements supplémentaires bénéficiaires de rentes d'invalidité	–618 789	–
Total des prestations de libre passage à la sortie	–199 467 924	222 738 805

7.8 Frais d'administration

La position «Organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 151 236 CHF (exercice précédent 158 645 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.9 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie notamment les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente de vieillesse visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte le 5 septembre 2023 des comptes annuels 2022 sans formuler de remarque.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Caisse de prévoyance commune	10 855 507 236	10 106 933 958
Caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur»	225 895 473	148 683 347
Caisses de prévoyance individuelles*	93 661 647	427 828 000
Total	11 175 064 356	10 683 445 305
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	–	334 847 851
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	–	92 980 149

* Comme il n'existe plus qu'une seule caisse de prévoyance individuelle, il est renoncé à une répartition à la fin de l'année 2023.

9.2 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Toutes les caisses de prévoyance affichent une couverture excédentaire au terme de l'exercice.

9.3 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Il n'y a pas eu de liquidations partielles de l'année précédente qui auraient dû être effectuées au cours de l'année sous revue 2023.

Au 31 décembre 2023, une partie du personnel de l'affiliation ener-suisse AG, Dietikon, quittera la caisse de prévoyance commune de la CPE, ce qui constitue une liquidation partielle. Cette liquidation partielle aura lieu en 2024.

9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse (Suisse) SA pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage auprès de Credit Suisse (Suisse) SA se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 800 millions CHF (2022: 800 millions CHF).

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DU BILAN

Aucun autre événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation

Le rapport de l'organe de révision se trouve dans la version allemande
du rapport annuel 2023.

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de

levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations surobligatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du

dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2020

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Placements quasi liquides

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Réserve de cotisations d'employeur

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Tables

Une table, également appelée table de mortalité, fournit les valeurs statistiques sur la probabilité de décès. On établit une distinction entre tables périodiques et tables de génération. Les tables périodiques ne prennent pas en compte l'allongement prévu de l'espérance de vie à l'avenir. Les caisses de pension constituent une provision pour ce risque. Les tables de génération reposent sur un modèle de calcul incluant l'allongement futur de l'espérance de vie. Ainsi, l'espérance de vie est propre à chaque année de naissance.

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve de cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: iStock, Ivano Frankivsk (SerhiiBobyk)
Page 6: Axpo Holding AG, Daniel Werder

Paraît en français, en allemand et en italien.
La version allemande fait foi.

Le rapport de l'organe de révision se trouve dans la
version allemande.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch